

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 06 JUIN 2024

Date de convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage : 31 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOJAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M DALLET

DELIBERATION N°2024-2-035 : Tarif des mouillages au port du Quai Barrier du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Par délibération du 1er juin 2023, le tarif avait été fixé à 155 € jusqu'au 31 mai 2024 (redevance domaniale et part communale).

Il est proposé de reconduire ce tarif pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif des mouillages au quai Barrier du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 à 155 € (redevance domaniale et part communale).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 10 juin 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN